

517^{ème} séance plénière

FSC Journal No 523, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 7/07
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DE LA DIX-HUITIÈME RÉUNION
ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION**

4 et 5 mars 2008

Document de Vienne 1999 :

- (148) *Les Etats participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :*
- (148.1) – *Clarification de questions découlant de ladite application ;*
- (148.2) – *Fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;*
- (148.3) – *Incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE ;*
- (150) *Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) organisera cette réunion. Il examinera, s'il y a lieu, les suggestions qui auront été faites à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) pour améliorer l'application des MDCS.*

I. Ordre du jour et calendrier indicatif**Mardi 4 mars 2008**

10 heures – 10 h 45

Séance d'ouverture

- Ouverture de la réunion par le Président ;
- Remarques du Président du FCS ;
- Présentation d'un rapport de synthèse par le Centre de prévention des conflits (CPC) ;

- Présentation du rapport sur la réunion des chefs des centres de vérification par le CPC.
- 11 heures – 18 heures
- Séance de travail 1 : Application du Document de Vienne 1999 et échange global d'informations militaires : éclaircissements, évaluation et conclusions
- Document de Vienne 1999
 - Échange annuel d'informations militaires ;
 - Planification de la défense ;
 - Réduction des risques ;
 - Activités militaires :
 - i) Notification préalable de certaines activités militaires ;
 - ii) Calendriers annuels ;
 - iii) Dispositions contraignantes ;
 - iv) Observation de certaines activités militaires ;
 - Contacts ;
 - Évaluation ;
 - Inspection ;
 - Mesures régionales ;
 - Réseau de communications ;
 - Echange global d'informations militaires
- 13 heures – 15 heures
- Pause déjeuner
- 15 heures – 18 heures
- Séance de travail 1 (suite)

Mercredi 5 mars 2008

- 10 heures – 13 heures
- Séance de travail 2 : Fonctionnement et application d'autres mesures/documents agréés par le FCS : éclaircissements, évaluation et conclusions
- Principes régissant les transferts d'armes classiques ;
 - Principes régissant la non-prolifération ;
 - Mesures de stabilisation pour les situations de crise localisées ;
 - Questionnaire sur les mines terrestres antipersonnel ;
 - Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité ;
 - Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) ;
 - Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles ;
 - Principes pour les contrôles à l'exportation de MANPADS ;
 - Principes relatifs au contrôle du courtage d'ALPC ;
 - Eléments standard des certificats d'utilisation finale et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC.

13 heures – 15 heures	Pause déjeuner
15 heures – 16 h 30	Séance de travail 3 : Suggestions visant à améliorer l'application des MDCS
17 heures – 18 heures	Séance de clôture
	<ul style="list-style-type: none">– Rapports des séances de travail ;– Débat ;– Remarques finales ;– Ordre du jour et dates de la RAEA de 2009 ;– Clôture.

II. Modalités d'organisation

1. La RAEA durera deux jours et comportera des séances d'ouverture et de clôture ainsi que des séances de travail au cours desquelles seront examinés tous les sujets figurant à l'ordre du jour (I). Le calendrier indicatif donne des informations plus détaillées à ce sujet.

2. La réunion d'organisation à l'intention des présidents de séance, des coordonnateurs, des rapporteurs et du CPC se tiendra le 3 mars 2008 à 15 heures.

L'horaire de travail de la RAEA sera le suivant : 10 heures–13 heures et 15 heures-18 heures.

3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE à toutes les séances de la RAEA.

4. Les États participants assureront la présidence des séances à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'État qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2007, à savoir la Biélorussie. La présidence de la séance d'ouverture et des séances de travail sera assurée par la Belgique, tandis que la séance de clôture sera présidée par la Bosnie-Herzégovine.

5. Lors des séances de travail, les débats seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions très informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les États participants. Les délégations sont vivement encouragées à présenter des explications détaillées et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.

6. Le CPC distribuera le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2007 le 13 février 2008 au plus tard. D'ici cette même date, le CPC distribuera en outre un rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne 1999 et d'autres mesures. Ces documents serviront de base aux délégations et aux coordonnateurs pour leur travail préparatoire. En

particulier, les coordonnateurs devraient mettre l'accent sur les suggestions susceptibles de bénéficier du soutien des délégations.

7. Deux coordonnateurs et deux rapporteurs seront désignés pour la séance de travail 1, tandis qu'un coordonnateur et un rapporteur le seront pour les séances de travail 2 et 3. La tâche des coordonnateurs consistera à faciliter les débats, les rapporteurs étant chargés d'en faire un compte rendu oral à la séance de clôture.

8. Les coordonnateurs distribueront une liste de sujets et de questions pour faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils feront en sorte que tous les domaines pertinents soient abordés.

9. Au cours de la première partie de la séance de clôture, le rapporteur de chaque séance de travail fera aux délégués un compte rendu oral sur les questions qui auront été abordées au cours des séances. Ce compte rendu devra mentionner les problèmes, les améliorations réalisées par les États participants de l'OSCE en matière d'application, les améliorations suggérées et toute autre information pertinente. Les délégations sont encouragées à commenter ou à compléter les comptes rendus présentés par les rapporteurs.

10. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de coordonnateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer dès que possible et, au plus tard, le 12 février 2008, le nom de ces personnes à la Présidence du FCS. Le nom des coordonnateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 14 février 2008 au plus tard.

11. Au cours de la première séance plénière du FCS qui suivra la RAEA, le Président de la séance de clôture fera rapport au FCS sur la RAEA et présentera le rapport du Président ainsi que ceux des rapporteurs des séances de travail. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le CPC présentera un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS.

12. Afin que les débats au sein du FCS soient aussi productifs que possible lors de l'examen, selon qu'il y a lieu, par les États participants des suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.

13. Avant la fin de la dix-huitième RAEA, les États participants arrêteront l'ordre du jour et les dates de la RAEA de 2009. L'absence d'accord ne constituera pas une raison suffisante pour prolonger la réunion, sauf s'il en est convenu autrement. L'ordre du jour et les dates pourront, au besoin, être arrêtés entre les réunions.

14. Les partenaires méditerranéens pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont invités à assister à toutes les séances de travail de la RAEA de 2008.